



COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE
(EURE-ET-LOIR)

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023
ID : 028-200086759-20231030-J20231013-AR



15 PLACE DU MARTROI JANVILLE 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE

TÉL. 02.37.90.00.53 – FAX : 02.37.90.09.08.

mairie@janville-en-beauce.fr

Arrêté J/2023/10/13

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU TROTTOIR (40m²)
AVENUE GAMBETTA
ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le Maire de la commune de Janville-en-Beauce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-03-14 du 24 mars 2023 relative à la procédure de déclassement d'une partie du domaine public dans le domaine privé de la commune – Décision,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de déclassement d'une partie du domaine public dans le domaine privé (40 m² de trottoir avenue Gambetta) sera soumis à une enquête publique. Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Janville-en-Beauce Elle se déroulera du .20 novembre 2023 au 08 décembre 2023 inclus.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de Janville-en-Beauce et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Janville-en-Beauce pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 : Monsieur Didier GUIMIOT, demeurant le Coudray (28), est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra en personne les observations du public en mairie de Janville-en-Beauce :

- le 20 novembre 2023 de 14 heures à 15 heures,
- le 08 décembre 2023 de 14 heures à 15 heures (clôture de l'enquête).

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 08 décembre 2023, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sera motivée.

Article 7 : Le Maire de Janville-en-Beauce est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Janville-en-Beauce, le 30 octobre 2023.



Le Maire,
Stéphane MAGUET